



Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du lundi 25 janvier 2016
A 18h00 à Grenade sur l'Adour

Présents : Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO Jean Emmanuel DARGELOS - Marie Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Marie-France GAUTHIER -- Françoise LABAT – Pascale LACASSAGNE (à partir du point 4.3) - Jean-Luc LAFENETRE – Jean Claude LAFITE - Jean-Luc LAMOTHE – Evelyne LALANNE – Laurence LE FAOU - Alain LEFEVRE – Martine MANCIET - Guy REVEL – Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS – Véronique TRIBOUT -

Absents et excusés : Geneviève DURAND - Dominique LABARBE - Enrico ZAMPROGNA - Didier BEYRIS - Pascale LACASSAGNE (jusqu'au point 4.2)

Procuration : Didier BEYRIS à Evelyne LALANNE - Enrico ZAMPROGNA à Elisabeth SERFS -

Convocation du 18 janvier 2016

Affichée le 18 janvier 2016

Reçue le 19 janvier 2016

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de séance du 14 décembre 2015.
2. **Urbanisme :**
 - Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la Commune de Bascons à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur cette commune.
3. **Projet de santé territorial :**
 - Lancement d'une étude de stratégie territoriale de santé en vue de renforcer la présence de services de santé de proximité.
4. **Eau et assainissement**
 1. Création d'un budget provisoire assainissement (en vue du paiement des factures dans l'attente du vote du BP en avril).
 2. Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements par le SIAEP des Arbouts pour l'exercice de la compétence
 3. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du bureau de la directrice de la régie par la commune de Grenade.
 4. Décision de retrait du Syndicat Mixte AEP des Arbouts pour les compétences eau et assainissement.

5. Décision de retrait du Syndicat Mixte AEP du Tursan pour les compétences eau et assainissement.
6. Désignation de délégués au sein du SIAEP des Arbouts
7. Désignation de délégués au sein du SIAEP du Tursan

5. Loi NOTRe :

- Commentaires sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- Réflexion d'éventuels rapprochements avec d'autres intercommunalités du bassin de vie du Marsan et notamment Cap de Gascogne.

6. Informations et questions diverses

En ouverture de la séance, le Président demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2016.
- Convention de mise à disposition partielle de ce personnel au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des Arbouts.

Il précise qu'il s'agit là de simples formalités administratives en accord avec M. le Président des Arbouts, les services de la Préfecture et du Centre de Gestion.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte cet ajout.

1 – Approbation du compte-rendu de séance du 14 décembre 2015

Délibération n°2016-001

Mr le Président expose que le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015 a été adressé à l'ensemble des délégués et demande si ce document appelle des observations de leur part.

Considérant l'absence d'observations,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 14 décembre 2015.

2 – Urbanisme

Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la Commune de Bascons pour une propriété foncière (parcelle E 361 d'une superficie de 1a50ca) en vue de favoriser le développement du tissu associatif et des loisirs et considérant l'emplacement privilégié de ce bien situé au centre bourg et à proximité de deux salles municipales et de stationnements.

Délibération n°2016-002

Monsieur le Président informe l'assemblée du dépôt en Mairie de Bascons le 28.11.2015, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la parcelle cadastrée section E n° 361 située au Bourg pour un montant de 10 000€

Monsieur le Président avise le conseil que la commune a manifesté son intérêt pour cette parcelle compte-tenu de sa localisation centrale dans le bourg et de ses caractéristiques favorables à l'aménagement d'un équipement collectif propice au développement associatif et à une offre de loisirs.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-2 et 213-3,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-06 en date du 09.02.2015 maintenant le périmètre et les objectifs de préemption instaurés par la commune de Bascons le 27.03.1998,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour un montant de 10 000€ réceptionnée en mairie le 28 novembre 2015 relatif au bien situé au Bourg 40090 BASCONS, cadastré section E n° 361 d'une superficie de 150 m²,

Vu l'intérêt de la commune de Bascons à acquérir la dite parcelle, notifié par courrier en date du 04.01.2016,

Vu l'avis du Domaine (DDFiP) en date du 13.01.2016, notifiant que le prix de vente indiqué dans la DIA est conforme au marché local,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Bascons à l'occasion de l'aliénation du bien susmentionné conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme,
- **MANDATE** Monsieur le Président à notifier cette décision ainsi que tout document utile à la commune de Bascons dans les meilleurs délais

Il est précisé que les élus communautaires de la commune de Bascons, Messieurs Sanchez et Climent-Martinez n'ont pas participé au vote.

3 – Projet de santé de territorial

Délibération n°2016-003

Une rencontre s'est tenue le 4 janvier entre les professionnels de santé et certains élus (M. Dufourcq, M. Chopin, M. Desblancs) afin de faire un bilan suite à la réunion d'avril 2015.

M. le Président expose qu'aujourd'hui les médecins généralistes ont été sensibilisés par le départ à la retraite des Docteurs Vives (non remplacé) et Vogel (remplacé au sein du cabinet) et d'ici quelques années par celui du Dr Tessier. La charge de travail, notamment du Cabinet de l'Adour est difficile à assumer dans de bonnes conditions et ne permet pas de répondre à toutes les sollicitations des patients.

A l'analyse des échanges et bien que la communauté de communes n'ait pas de compétence en organisation des soins, elle souhaite cependant se mettre en position de jouer pleinement son rôle de partenaire des politiques de santé sur son territoire. C'est pourquoi, il a été proposé la réalisation d'une étude sur le thème de la santé sur le territoire, qui permettra d'identifier les besoins, d'ordonner les priorités, d'élaborer les plans de financements et d'ouvrir les chantiers éventuels.

M. le Président précise que la conjoncture est à priori favorable pour faire évoluer un projet de santé et qu'il convient de faire diligence.
Il propose que la communauté de communes du Pays Grenadois fasse appel rapidement à un bureau d'études qu'elle financera en totalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** le lancement d'une étude de stratégie territoriale de santé en vue de renforcer la présence de services de santé de proximité.
- **Autorise** Monsieur le Président à lancer la procédure de passation en vue de conclure un marché à procédure adaptée de prestation intellectuelle et à signer les documents afférents à la préparation, passation et conclusion du marché ainsi que toute décision concernant les avenants, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **Autorise** Monsieur le Président à rechercher les meilleurs financements à ce projet.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits sur le budget 2016.

4 – Eau et Assainissement

- Création d'un budget assainissement (en vue du paiement des factures dans l'attente du vote du BP en avril).

Délibération n°2016-004

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date des 11 mai et 8 juin 2015 relatives à la prise de compétence eau et assainissement en régie et à la modification des statuts;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2015 validant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois pour la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1, L2221-4, L2224-1, L2224-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 2015-015 du 15 décembre 2015 relative à la création de la « Régie Assainissement », validant les statuts et créant un budget annexe doté de l'autonomie financière,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N° 2015-111, 2015-112, 2015-113 du 15 décembre 2015, fixant les tarifications des services « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (M. Bergès)

- **VOTE** le Budget Annexe « Régie Assainissement » proposé par la Directrice de la Régie et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, aux sommes de :
 - 576 000 € pour la section de fonctionnement,
 - 275 000 € pour la section d'investissement.

Le budget est soumis à l'instruction comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Ce budget est adopté par chapitre en fonctionnement, et par opération en investissement.

- Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements par le SIAEP des Arbouts pour l'exercice de la compétence

Délibération n°2016-005

En vue de réaliser des économies d'échelle et d'apporter un service de qualité aux usagers, il est proposé que le SIAEP des Arbouts mette à disposition de la CCPG les moyens matériels nécessaires au fonctionnement de la régie d'assainissement. Il convient cependant de fixer les modalités de cette mise à disposition dans une convention (cf. Projet de convention de mise à disposition ci-annexé).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par 26 voix pour et 1 abstention (M. Bergès)**

- **APPROUVE** ce projet de convention de mise à disposition annexé ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition.

Mme LACASSAGNE rejoint la séance : le nombre de présents passe de 25 à 26 et le nombre de votants de votants passe de 27 à 28.

- Convention de mise à disposition du bureau de la directrice de la régie par la commune de Grenade.

Délibération n°2016-006

Le bureau occupé par la Directrice de la régie, situé au 4 place des déportés est propriété de la commune de Grenade.

Afin de pouvoir l'utiliser, il convient de fixer les modalités de cette mise à disposition dans une convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par 27 voix pour et 1 abstention (M. Bergès)**

- **APPROUVE** ce projet de convention de mise à disposition annexé ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président, Francis DESBLANCS, à signer cette convention de mise à disposition.

- Décision de retrait du Syndicat Mixte AEP des Arbouts pour les compétences eau et assainissement.

Afin d'exercer pleinement la compétence eau et assainissement sur l'ensemble de son périmètre, il convient que la CCPG demande son retrait du Syndicat Mixte des Arbouts pour la totalité du bloc de compétence, faute de quoi, la CCPG restera membre du SM des Arbouts pour une ou plusieurs compétences résiduelles.

La procédure de retrait peut être engagée :

- Au titre du droit commun (art. L5211-19 du CGCT) et de l'art. 18 des statuts du SIAEP
 - o Consentement du Comité Syndical
 - o Accord exprimé à la majorité qualifiée des conseils municipaux
 - o Accord sur les conditions financières entre CCPG, SM Arbouts et SM Sydec.
- Au titre de la procédure réservée (art. L5214-21 du CGCT, modifié par la loi NOTRe - art. 67)

- Arrêté préfectoral après avis CDCI (accord tripartite nécessaire aussi)

Il convient de procéder de la même façon avec le SM Tursan pour la commune de Larrivière.

Délibération n°2016-007

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date des 11 mai et 8 juin 2015 relatives à la prise de compétence eau et assainissement en régie et à la modification des statuts;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2015 validant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois pour la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la loi NOTRe et notamment la procédure dérogatoire de retrait des syndicats mixtes,

Vu l'article 5214-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le retrait d'un syndicat mixte ouvert ou fermé, en application de la loi NOTRe, peut être autorisé par arrêté préfectoral pour les collectivités territoriales et les EPCI membres ayant perdu les compétences légales ou réglementaires objet du syndicat,

Vu l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la procédure de retrait de droit commun fixée par l'article 18 des statuts du Syndicat des Arbouts,

Monsieur le Président rappelle la décision prise par le Conseil Communautaire d'exercer sur son territoire les compétences eau et assainissement en régie.

Le Syndicat des Arbouts adhère actuellement au SYDEC pour l'exercice de la compétence eau potable.

Par application de la loi NOTRe, la Communauté de Commune du Pays Grenadois se substitue à ses communes membres au sein du Syndicat des Arbouts devenu syndicat mixte au 1^{er} janvier 2016. Une procédure dérogatoire permet à tout EPCI de se retirer d'un syndicat mixte pour assurer directement les compétences prévues dans ses statuts. Ce retrait est prononcé par arrêté du préfet dans les deux mois à compter de la demande de la collectivité ou de l'EPCI.

Toutefois, dans le cadre de la procédure de droit commun, la Communauté de Communes peut se retirer du syndicat des Arbouts, conformément à l'article 18 de ses statuts, par décision du Comité Syndical et validation à la majorité qualifiée des communes adhérentes.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de demander le retrait de la Communauté des Communes du Pays Grenadois pour le bloc de compétences eau et assainissement auprès du SIAEP des Arbouts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (M. Bergès)

DECIDE :

- De demander le retrait du SIAEP des ARBOUITS pour le bloc de compétence « eau et assainissement » dans le cadre de la procédure de droit commun à compter du 30 juin 2016,
- Dans le cas où cette procédure n'aboutirait pas, de demander le retrait du SIAEP des ARBOUITS pour le bloc de compétence « eau et assainissement » à compter du 31 décembre 2016 dans le cadre de la procédure réservée,

- d'autoriser M. le Président à solliciter l'intervention de la CDCI et effectuer les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Il est demandé des précisions sur les conséquences du retrait des SM, par rapport au Sydec qui est l'exploitant du réseau d'eau : une convention tri-partite de mise à disposition de biens et de transfert de financement entre le syndicat des Arbouts, le Sydec et la Communauté de Communes pour transférer les biens exploités et les financements sera établie.

Le Président précise que les moyens financiers sont affectés pour doter en assainissement collectif les communes qui en sont dépourvues et ce, au plus tard, en 2019.

- **Décision de retrait du Syndicat Mixte AEP du Tursan pour les compétences eau et assainissement**

Délibération n°2016-008

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date des 11 mai et 8 juin 2015 relatives à la prise de compétence eau et assainissement en régie et à la modification des statuts;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2015 validant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois pour la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la loi NOTRe et notamment la procédure dérogatoire de retrait des syndicats mixtes,

Vu l'article 5214-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le retrait d'un syndicat mixte ouvert ou fermé, en application de la loi NOTRe, peut être autorisé par arrêté préfectoral pour les collectivités territoriales et les EPCI membres ayant perdu les compétences légales ou réglementaires objet du syndicat,

Vu l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle la décision prise par le Conseil Communautaire d'exercer sur son territoire les compétences eau et assainissement en régie.

La commune de Larrivière a transféré ses compétences assainissement non collectif et eau potable au SIE du TURSAN.

Par application de la loi NOTRe, la Communauté de Commune du Pays Grenadois se substitue à cette commune au sein du Syndicat des eaux du Tursan devenu syndicat mixte, au 1^{er} janvier 2016.

Toutefois la procédure dérogatoire permet à tout EPCI de se retirer d'un syndicat mixte pour assurer les compétences prévues dans ces statuts. Ce retrait est prononcé par arrêté du préfet dans les deux mois à compter de la demande de la collectivité ou de l'EPCI.

Dans le cadre de la procédure de droit commun, la Communauté de Communes peut également se retirer par consentement du Comité Syndical du Tursan et validation à la majorité qualifiée de ses communes adhérentes.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de demander le retrait de la Communauté des Communes du Pays Grenadois pour les compétences eau potable et assainissement collectif auprès du SIE du TURSAN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (M. Bergès)

DECIDE :

- De demander le retrait du SIE du TURSAN pour les compétences eau potable et assainissement non collectif à compter du 31 décembre 2016,
- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur LAMOTHE demande comment va se passer le travail en amont de la prise de compétence de l'eau.

Les membres de la commission nommés en mai 2015 (délibération 2015-043) à savoir M. LAMOTHE, CONSOLO, DESBLANCS, LAFENETRE, DUCLAVE, CHOPIN, LAFITE et Mme DURAND seront prochainement convoqués pour élaborer les modalités administratives, techniques et financières de l'exercice de cette compétence.

- Désignation de délégués au sein du SIAEP des Arbouts

En application de la loi NOTRe et du CGCT concernant les règles de représentation substitution des EPCI au sein de syndicats mixtes, il convient de désigner les représentants de l'EPCI à ces syndicats.

M. le Président propose de reconduire les membres déjà désignés au sein de chaque commune. Sur la commune de Castandet il conviendra de proposer un autre délégué en remplacement de M. Priam (car non conseiller communautaire, ni conseiller municipal).

Délibération n°2016-009

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date des 11 mai et 8 juin et 2015 relatives à la prise de compétence eau et assainissement en régie et à la modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2015 validant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois pour la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la loi NOTRe,

Vu les articles L5711-1 et L5711-3 du CGCT fixant les règles de représentation-substitution des EPCI membres d'un syndicat mixte par application de la loi NOTRe,

Monsieur le Président rappelle la décision prise par le Conseil Communautaire d'exercer sur son territoire les compétences eau et assainissement en régie.

Par application de la loi NOTRe, la Communauté de Commune du Pays Grenadois se substitue à ses communes membres au sein du Syndicat des eaux des Arbouts devenu syndicat mixte, au 1^{er} janvier 2016.

La communauté de communes du Pays Grenadois sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, soit un total de 22 délégués titulaires.

Le choix du conseil communautaire peut se porter sur un de ses membres ou sur tout conseiller d'une commune membre concernée.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de désigner les délégués auprès du SIAEP des Arbouts pour les compétences eau potable et assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (M. Bergès)

DECIDE :

- De désigner les délégués titulaires suivants :

ARTASSENX	EVELYNE LALANNE et DIDIER BEYRIS
BASCONS	PASCALE LACASSGNE et JEAN LUC SANCHEZ
BORDERES ET LAMENSANS	DANIEL CHERET et PHILIPPE OGE
CASTANDET	HUGUETTE BRAULT et JEAN MICHEL DUCLAVE
CAZERES SUR L'ADOUR	ELISABETH SERFS et FRANCIS DESBLANCS
GRENADE SUR L'ADOUR	MARYLINE DAUGREILH et PIERRE DUFOURCQ
LARRIVIERE SAINT-SAVIN	MARIE CHRISTINE COSTE et JEAN LUC LAMOTHE
LE VIGNAU	GUY REVEL et JEAN PIERRE SABALOT
LUSSAGNET	JEAN CLAUDE LAFITTE et ALAIN LEFEVRE
MAURRIN	ERICK DARBINS et JEAN LUC LAFENETRE
SAINTE MAURICE SUR L'ADOUR	JACQUES CHOPIN et LUCIEN NOYELLE

- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- Désignation de délégués au sein du SIAEP du Tursan

Délibération n°2016-010

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date des 11 mai et 8 juin 2015 relatives à la prise de compétence eau et assainissement en régie et à la modification des statuts;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2015 validant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois pour la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la loi NOTRe,

Vu les articles L5711-1 et L5711-3 du CGCT fixant les règles de représentation-substitution des EPCI membres d'un syndicat mixte par application de la loi NOTRe,

Monsieur le Président rappelle la décision prise par le Conseil Communautaire d'exercer sur son territoire les compétences eau et assainissement en régie.

Par application de la loi NOTRe, la Communauté de Commune du Pays Grenadois se substitue à ces communes au sein du SIE du TURSAN devenu syndicat mixte, au 1^{er} janvier 2016.

La communauté de communes du Pays Grenadois sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, soit un total de 2 délégués : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le choix du conseil communautaire peut se porter sur un de ses membres ou sur tout conseiller d'une commune membre concernée.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de désigner les délégués auprès du SIE du TURSAN pour les compétences eau potable et assainissement non collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour et 1 abstention (M. Bergès)

DECIDE :

- De désigner les délégués suivants :

LARRIVIERE SAINT SAVIN	Titulaire : DARGELOS Jean Emmanuel Suppléant : COSTE Marie Christine
------------------------	---

- d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-

- **Création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2016.**

Délibération n°2016-012

Le Président expose que :

- dans le cadre de la création de la régie d'assainissement et afin d'en assurer l'accueil, le secrétariat, la facturation, la comptabilité, en accord avec le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des Arbouts,
 - conformément aux statuts de la communauté de communes notamment sur la compétence « Eau et Assainissement » exercée depuis le 1^{er} janvier 2016,
- Il convient de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- la création d'un poste permanent **d'adjoint administratif 2^{ème} classe**,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des missions d'accueil, de secrétariat et de comptabilité de la régie d'assainissement,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité sera modifié en ce sens,

- Ce poste sera occupé par Mme Natacha Margouti, dans le cadre du transfert de compétence,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget annexe « assainissement », aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Convention de mise à disposition partielle de ce personnel au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des Arbouts.

Projet de délibération n°2016-013

M. le Président expose qu'il convient que le poste précédemment créé d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, en accord avec le Président du Syndicat Mixte d'alimentation en eau Potable des Arbouts, soit mis à disposition partiellement à ce syndicat afin de lui permettre de pouvoir continuer à fonctionner. Ces missions représentent 60 % de son temps plein.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour et 1 abstention (M. Bergès)

- **VALIDE** la convention proposée pour la mise à disposition de Mme Natacha Margouti, adjoint administratif 2^{ème} classe, à hauteur de 60% d'un temps plein, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « assainissement ».

Ces décisions annulent la délibération 2015-108.

5 – Loi NOTRe

- Commentaires sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- Réflexion d'éventuels rapprochements avec d'autres intercommunalités du bassin de vie du Marsan et notamment Cap de Gascogne.

M. le Président informe ses collègues qu'il a souhaité apporter un complément d'informations par rapport aux articles de presse qu'ils ont pu lire en leur adressant un dossier complet avec la convocation.

Conclusion : compte tenu de notre état financier, il convient de ne pas se presser, mais le fait de se « fiancer » peut éviter un « mariage forcé » en 2022. M. le Président incite les communes à faire connaître à Mme le Préfet la position des communes, non pas seulement sur les Arbouts mais également sur la globalité du projet de SDCI.

Par courrier en date du 26.11.2015, Madame le Préfet invite les conseils municipaux et communautaires à se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département des Landes avant le 26 Janvier 2016, délai contraint laissé aux exécutifs pour réagir aux suggestions du Représentant de l'Etat et pour formuler des contrepropositions.

Considérant l'insuffisance de concertation avec les élus, les acteurs économiques et décideurs locaux,

Considérant l'absence d'investigation préalable, de simulation de rapprochement et par voie de conséquence de débats sur ces possibilités,

Considérant que certaines fusions avancées ne valorisent aucunement le rayonnement des bassins de vie et des bourgs centre,

Considérant que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République crée davantage de problème à l'espace rural, qu'elle n'apporte de solutions tangibles à l'organisation qui déplore déjà un désengagement financier de l'Etat, un accroissement sans cesse de charges sur les budgets étriqués des communes et communautés de communes, spectatrices de la disparition insidieuse des services publics de proximité,

Considérant que les propositions annoncées en C.D.C.I. additionnent des communautés de communes bénéficiant de dérogation jusqu'à la révision du schéma en 2022, supprimant de fait toute possibilité de groupage ultérieur de bons sens souhaité par les élus et les populations, fussent au terme de consultations populaires,

Considérant le mode opératoire dénoncé par une large majorité de Présidents Communautaires impliqués malgré eux dans un mouvement dont ils paraissent exclus,

Vu l'exposé de Monsieur le Président, la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, par **20 voix pour et 8 abstentions (Mesdames Lacassagne, Lalanne et Manciet, Messieurs Bergès, Beyris, Climent-Martinez, Revel et Sanchez)**

EMET :

- **Un avis favorable** sur la mise en œuvre des critères de densité de population spécifique au département des Landes abaissé ainsi à 6 165 habitants ;
- **Un avis défavorable** à la fusion proposée des trois E.P.C.I., à savoir Communautés de communes du Tursan, du Cap de Gascogne et Hagetmau communes unies sachant que la communauté de communes du Cap de Gascogne appartient au bassin de vie de l'agglomération du Marsan, laquelle pourrait rester disponible pour réfléchir à la constitution d'une entité Pays Grenadois/Cap de Gascogne dans les prochaines années, (et) que toutes deux bénéficient d'un régime dérogatoire jusqu'à la révision du schéma de coopération intercommunale en 2022 ;
- **Un avis favorable** à la dissolution de syndicats dans la continuité du S.D.C.I. 2016 et plus particulièrement celui du S.I.A.E.P. des Arbouts au plus tard au 31.12.2016 mais au plus tôt au 30.06.2016 dans la logique de l'exercice de la compétence eau potable par la Communauté de Communes du Pays Grenadois possible au 1.07.2016.

6 – informations et questions diverses

PLU de Bascons

Pour information, l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Bascons s'est achevée le 20.01.2016. M. Florent DEVAUD, commissaire enquêteur, remettra son Procès-Verbal de synthèse mardi 26.01.2016 à 9h00 en Mairie de Bascons. Monsieur DESBLANCS y assurait la représentation de la communauté de communes.

Selon les dispositions légales qui régissent la procédure d'enquête publique (article R 123-18 du Code de l'Environnement), le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans le cadre d'un mémoire en réponse.

Il a été convenu ce jour avec M. DEVAUD que la réponse ne prendra pas la forme d'une délibération compte-tenu des difficultés à mobiliser un nouveau conseil communautaire d'ici au 8.02.2016

M. Sanchez, Maire de Bascons, avise l'assemblée, qu'en accord avec le Président de la CCPG, une réponse écrite sera formulée au Commissaire Enquêteur dans les délais impartis en concertation avec le conseil municipal de Bascons, M. le Président de la CCPG et M. Lafenêtre (Président de la Commission Urbanisme), les services de la CCPG, ceux de l'ADACL sur conseils du maître d'œuvre (Bureau d'Etudes METAPHORE).

Lors du prochain Conseil Communautaire, il sera fait état de la nature des réponses apportées aux observations du CE et aux remarques des différentes parties prenantes à l'enquête publique.

Calendrier :

Jeudi 4 février à 18h00 dans les bureaux de la régie d'assainissement.

Première réunion pour la mise en place du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement :

Le Président
Pierre DUFOURCQ

